



Présents : Beck Laurent, Bernardet Stéphanie, Bessard Anne, Bodinier Marie, Champ Martine, Charpentier Flavien, Davieau Marion, Fellah Borhane, Gauthier Olivier, Lemabecque Virginie, Lemarchand Patricia, Lézot Frédéric, Liabeuf Marie, Morio Florent, Mortier Erwan, Pagniez Fabrice, Paille Vincent, Pichard Virginie.

Ordre du jour de la réunion

- Point sur les accès en animalerie
- Enquête Aviesan : Retour sur la visite d'ONIRIS + méthodologie centre-ville nantais
- Mise en place d'une zone de bioconfinement à ONIRIS
- Mutualisation UTE IRS-UN, UTE Fac de médecine, PhAN
- Divers

Compte rendu de la réunion

Point sur les accès en animalerie (voir document joint)

Le document a été relu et accepté par le CoPil. Il sera mis à disposition des différents utilisateurs par les responsables des animaleries.

Enquête Aviesan : Retour sur la visite d'ONIRIS et méthodologie centre-ville nantais

L'Alliance Nationale pour les Sciences de la vie et de la Santé (Aviesan) souhaite pouvoir disposer d'un état des lieux des moyens existants en expérimentation animale dans le domaine académique en France. Cette enquête s'effectue en deux temps à savoir une réponse pour chaque établissement agréé à un questionnaire diffusé par voie électronique puis une visite sur site.

En ce qui concerne les sites nantais, une première visite a eu lieu le 15 janvier 2015 à ONIRIS et Boisbonnes. Cette visite s'est bien passée et consistait en un état des lieux sans qu'aucun jugement ne soit porté.

Une visite des sites du Centre-Ville nantais devrait être programmée au mois de mars. Pour ce qui est de la réponse aux questionnaires, toutes les animaleries du Centre-Ville ont remonté les mêmes besoins en termes d'équipements et de personnels.

Mise en place d'une zone de bioconfinement à ONIRIS pour souris

Le portoir de bioconfinement a été livré à ONIRIS le 15 janvier au matin pour une mise en fonctionnement le 3 février. La pièce serait donc fonctionnelle à partir de début février avec un tarif d'hébergement de 15 €/cage à la semaine.

Les demandes d'entrée de projets pour le Centre-Ville nantais doivent passer par Marie Liabeuf et pour ONIRIS par Jean-Marie Bach, des formulaires étant à remplir.

Pour rappel, ce local sera équipé d'un portoir de bioconfinement et d'un PSM et permettra d'accueillir des souris d'un statut sanitaire ne permettant pas d'entrer dans les zones des animaleries de Nantes. Les projets qui seront autorisés seront des **projets court terme** sur un **nombre restreint** d'animaux (ex : tester l'intérêt d'une souche avant redérivation, expérimentation pour finaliser un papier...)

Mutualisation UTE IRS-UN, UTE Fac de médecine, PhAN

Les animaleries UTE Fac de médecine et PhAN ont fusionné l'an passé administrativement en préparant un agrément commun. Depuis janvier 2015, cette fusion est effective sur le terrain avec facturation identique pour les deux entités et mise en commun des commandes.

Personnel : Il y a de nombreux absents sur les animaleries UTE IRS-UN et UTE Fac de médecine. Une mutualisation des personnels des deux animaleries est donc mise en place, les animaliers se répartissant sur l'une ou l'autre en fonction des besoins. Les problématiques de personnels restent malgré tout un sujet délicat étant donné le nombre de techniciens absents en longue durée.

Divers

- Externalisation des élevages

Des demandes de devis ont été faites auprès de Janvier Labs, le CDTA et les animaleries d'Angers. Nous sommes dans l'attente d'un retour des animaleries d'Angers.

- Autorisation de projets/ CEEA PdL

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CEEA PdL propose aux utilisateurs d'envoyer leurs saisines par email en parallèle de celle papier envoyée au Ministère. Ceci permettra d'avoir un avis éthique avant de commencer les manipulations. Il est donc dorénavant demandé aux utilisateurs de soumettre leurs saisines au CEEA d'attendre le retour avant de commencer leur protocole. Le délai estimé est 40 jours ouvrés.

Pour les demandes antérieures au 1^{er} janvier 2015, rien n'est modifié (ne pas renvoyer les saisines au CEEA sauf si nécessité pour publication ou autre...).

Autres informations du CEEA PdL : Il sera organisé des actions de formation pour les personnels d'Angers et de Nantes.

Prochaine réunion : Date à définir avril 2015

REGLES D'ACCES AUX ANIMALERIES NANTAISES

Schéma Directeur des animaleries nantaises

Temps de latence entre le passage dans deux animaleries différentes

Le temps de latence pour passer d'une animalerie rongeurs à une autre animalerie rongeurs ou d'une animalerie grands animaux à une animalerie rongeurs est de 72 heures minimum.

Il n'y a par contre pas de délai à respecter pour le passage d'une animalerie rongeurs à une animalerie grands animaux ou d'une animalerie grands animaux à une autre animalerie grands animaux ou encore pour toute animalerie vers une animalerie rongeurs conventionnelle.

* Animalerie conventionnelle (sens sanitaire) : on entend par animalerie conventionnelle une animalerie où il n'y a pas de liste d'exclusion mise en place et où le statut sanitaire n'est pas suivi régulièrement.

Admission des nouveaux utilisateurs

Chaque nouvel utilisateur doit faire une demande d'accès auprès du responsable technique ou scientifique de l'animalerie dans laquelle il souhaite avoir les accès. Pour se faire, il doit compléter la demande d'accès de l'animalerie correspondante.

Il sera alors proposé au nouvel utilisateur une visite de la zone reprenant les principes généraux de travail et une fois les diplômes réglementaires et les autorisations de projets sur lesquels il travaille fournis, il aura accès à l'animalerie.

Chaque nouvel utilisateur n'ayant jamais ou peu manipulé sur animaux devra être encadré par un utilisateur expérimenté titulaire d'un diplôme réglementaire de concepteur de projet ou d'application de procédures expérimentales. La SBEA (Structure du Bien-Etre Animal) de l'établissement concerné attestera sa capacité à travailler seul une fois qu'il sera formé aux gestes techniques dont il aura besoin pour sa mission.

Compétences et diplômes exigés

Selon l'Arrêté du 1er février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques, l'utilisateur doit fournir une copie de son attestation de formation à l'expérimentation animale niveau concepteur (anciennement niveau I) et une copie d'un diplôme sanctionnant au moins 5 ans d'étude en biologie si cette personne est susceptible de concevoir des procédures.

Dans le cas où l'utilisateur participe à l'application des procédures expérimentales sur animaux ou à l'entretien des animaux, il doit pouvoir fournir les attestations de formation à l'expérimentation animale correspondantes (anciennement niveau II et niveau III).

Enfin si l'utilisateur est amené à participer à des chirurgies où s'il conçoit des procédures contenant des gestes chirurgicaux, il doit fournir une attestation de formation spéciale à la chirurgie**.

Tout utilisateur doit effectuer au moins 3 jours de formation continue en expérimentation animale tous les 6 ans. Cette formation peut être effectuée sous formes de congrès, conférences ou vraies formations et doit être justifiée par des attestations à fournir aux responsables techniques ou scientifiques des animaleries.

** *Rappel chirurgie* : Les utilisateurs détenteurs de diplôme de vétérinaire, chirurgien, chirurgien-dentiste, ORL sont dispensés du diplôme de chirurgie spéciale mais pas de niveau I. Les étudiants de ces disciplines sont les seuls autorisés à opérer sous couvert d'une autorisation de la SBEA de l'animalerie où ils travaillent.

Résumé compétences exigées nouveaux utilisateurs (animalerie rongeurs)

Qualité	Diplômes exigés	Latence d'obtention	Remarques
Etudiants en sciences de l'animal de laboratoire (BTA, licence pro, M2 pro)	Attestation de formation en cours	Néant	Peut avoir accès à la zone. Doit être encadré par les équipes des animaleries
Etudiants jusqu'à M1	Néant	Néant	N'a pas accès à la zone mais peut de manière ponctuelle aller assister aux procédures inhérentes à son projet sans toucher les animaux vivants
Etudiants M2	M1	Néant	Doit être encadré par son encadrant technique*** puis peut pratiquer des gestes simples de manière autonome (Ex : SC, IP, mesure de tumeurs) après avoir obtenu une validation de la SBEA
Etudiants en Thèse	M2 Niveau I Chirurgie (si nécessaire)	Néant Doit être programmé dans les 3 ans de la thèse	Si l'étudiant n'a jamais manipulé d'animaux pendant son M2, il doit être encadré par son encadrant technique*** puis peut pratiquer de manière autonome après avoir obtenu une validation de la SBEA
Utilisateurs contractuels ou titulaires	Diplôme à Bac + 5 si concepteurs sinon néant Niveau I et/ou Niveau II Chirurgie (si nécessaire)	Néant Dans l'année qui suit l'intégration à l'équipe	Si l'utilisateur n'a jamais manipulé d'animaux, il doit être encadré par son encadrant technique*** puis peut pratiquer de manière autonome après avoir obtenu une validation de la SBEA

*** Encadrant technique : utilisateur expérimenté titulaire d'un diplôme réglementaire de concepteur de projet ou d'application de procédures expérimentales